L'Abeille de la Nouvelle-Orléans,
sous, No 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI 31 MAI 1884.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.
ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (salons pourvus de cuisines Monte-Cristo) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit:
LABRADOR, Cellier, mercredi, 28 mai
St-LAURENT, Jos Jonessin, mercredi 4 juin.
CANADA de Kermabec, mercredi, 11 juin.
Prix du passage pour le H-vre, première cabine (vin compris)...$80 et $100
Deuxième classe.....$60
MILLIONS DALLES DE SERVICE A VOILE EXPRESS.
Entrepont, 222, avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et nourriture.
Pour fret et passage, s'adresser à
AD. SCHREIBER,
61 rue Carondelet, au premier!

North German Lloyd.
STEAMERS ENTRE BREME ET LA NOUVELLE-ORLEANS VIA GALVESTON.
Prix du passage d'entrepont, de Brême à la Nouvelle-Orléans ou à Galveston, directement ou par voie de New-York, $35.
Les soussignés émettent des ordres pour ces passages payés d'avance.
Notre agent du Texas, M. G. WALDO, à Houston, émet des ordres pour passages, payés d'avance pour tous les points de l'intérieur du Texas.
Des billets pour cabines on l'entrepont, entre New-York et Brême, sont émis par les soussignés.
Billets d'entrepont (aller ou retour) $20.
La compagnie se réserve le droit de modifier les taux du passage ou jours de départs, sans avis préalable.
ED. F. STOCKMEYER & Cie,
Agents généraux, 42 rue de l'Union,
22 nov—

RED STAR LINE.
Steamers de la malle Royale Belge et des E.-U., partant tous les samedis.
ENTRE NEW-YORK ET ANVERS,
LE RHONE, GERMANY, ITALY, HOLLAND ET FRANCE.
Entrepont, $20; payé d'avance à Anvers $18, assurance, $36, compris literie, les chambre, $40, étéchation, $30. Salon, de $60 à $90; assurance de $110 à $160.
Peter Wright & Sons, Gen. Agts. 53 Broadway, N. Y.
A. K. MILLER & CO, 35 Carondelet, Ed A. YORKE, coin Carondelet et Gravier.
3 nov—1an

LIGNE CROMWELL.
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.
Partant Mercred. 3 Juin à 8 A. M.
Cette ligne se compose des steamers suivants—
KNICKERBOCKER, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Le steamer
KNICKERBOCKER, Capt F. Kemble,
servira ce son qui, adapted de la rue Toulouse.
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO
4 mai—1an Rue Carondelet No 41.

MANDEVILLE, COVINGTON et les SOURCES D'ABITA.
Vapeur de la Malle des Etats-Unis
NEW CAMELIA.
SAISON D'ETE.
Commençant le 1er Mai 1884.
Le vapeur partira de Milhomberg, à l'arrivée des convois de la ligne Pontchartrain, au pied de la rue des Champs-Elysées:
TRAINS
Lundis et Jeudis, pour Mandeville, Madisonville, Old Landing.....1 p. m.
Mardis, Vendredis et Samedis, pour Mandeville et Madisonville, étendant l'excursion de Samedi jusqu'à Old Landing.....4 p. m.
EXCURSIONS.
Mercredis, pour Mandeville et Old Landing.....8 a. m.
Dimanches, pour Mandeville et Old Landing.....7 a. m.
Mercredis, pour Mandeville et Madisonville.....6 p. m.
Dimanches, Madisonville directement 6 p. m.
RETOUR.
Laissera Madisonville Lundis, Mercredis, Jeudis et Samedis.....5 a. m.
Laissera Old Landing Mardis et Vendredis.....6 a. m.
Laissera Old Landing, Excursions Mercredis et Dimanches.....3 p. m.
Etant et retourne le permanent.
PRIX DU TRAJET aller ou retour $1.00
JOURS D'EXCURSION, aller et retour..$1.00
Enfants, moitié prix.
Le fret est reçu journellement à la gare de fret du chemin de fer de Louisville & Nashville, ou sur le quai de la rue Girod.
W. G. COYLE, Agent,
30 avril— 47 rue Carondelet.

Dentistes
G. E. KELLS & M. VIET,
Opérations de tout genre rapides.
Pose de gaines artificiels.

G. P. MALONEY, D. D. S.
DENTISTE.
BUREAU ET RESIDENCE,
150.....RUE DU CANAL.....150
près Baronne.
Dentiste du couvent des dames Ursulines.
Travaux dentaires de tous genres à des prix raisonnables.
Extraction de dents sans douleur.
N. B.—De'y a pas dans le magasin d'articles dorés ni d'articles de qualité inférieure.
1er sept—1an Célèbres Lorgnons d'Opéra de Lemaire.

LIGNE COMMERCIALE FRANÇAISE
ENTRE LE HAVRE, ANVERS, BORDEAUX ET LA NLLE ORLEANS.
FLOTTE DE LA COMPAGNIE:
Depuy-de-Lôme.....3,578 Tx. Rouen.....3,578 Tx
Paris.....3,578 Tx. Bordeaux.....3,578 Tx
Havre.....3,578 Tx. Marseille.....3,578 Tx
Nantes.....3,578 Tx.
Le nouveau Steamship MARSEILLE partira pour le Havre vers le 20 juillet, et sera suivi par le steamship BORDEAUX vers le 20 août 1884.
Billets de passage de la Nouvelle-Orléans au Havre, 2ème classe, $60, entrepont, $35
Billets d'aller et retour (entrepont), valables pendant six mois, $65, d'Anvers ou Bordeaux.
Ordre pour billets de passage (entrepont) d'Anvers et de Bordeaux à la Nouvelle-Orléans $30, payable d'avance.
Rafraîchissements de 12 sous, moitié prix.
A ces prix la Compagnie fournira aux passagers une bonne nourriture (avec vin ou café), lit, couvertures, etc., et les ustensiles pour les repas.
Les vapeurs de la ligne sont tous neufs, et sont construits d'une manière à assurer aux voyageurs le plus grande sécurité avec tout le comfort possible.
Le steamship MARSEILLE est parti du Havre le 27 mai, suivre partant d'Anvers le 5 juin et de Bordeaux le 10 juin.
La Compagnie se réserve les droits de changer les dates des départs, et de remplacer ces vapeurs par d'autres.
Pour achats de billets, etc., s'adresser à
1 Avril— FORSTALL, CLAYTON & CO, 172 rue Commune.

BAYOU LAFOURCHE.
"B" Bayou Lafourche Packet Company. "B"
W. G. COYLE, Président. J. J. FOWLER, Secrétaire.
MAX BLANCHARD, Surintendant.
Le fin marcheur Electric Light Packet
KEOKUK,
MAX BLANCHARD, Capitaine. M. H. LANDRY, Commis.
Partira les MERCREDIS et les SAMEDIS, à 5 p. m., pour Donaldsonville, Thibodaux, Laurel Valley et les points intermédiaires sur le Bayou.
Un Commis est à la tête de la rue Bienville, tous les jours, pour recevoir le frêt.
5 Janv— P. D. SIMON, Agent, No 75 rue Decatur.

PHARMACIE DUCONGE.
39.....RUE DE CHARTRES.....39
NOUVELLE-ORLEANS.
A. CARROUCHE
SUCCESSEUR.
Les personnes de la ville et de la campagne trouveront à cette ancienne pharmacie, à favorablement connue, un assortiment complet de
MEDICAMENTS PATENTES, FRANCAIS, ANGLAIS et AMERICAINS, ainsi que des DROGUES, PRODUITS CHIMIQUES, PEINTURES PARFUMERIES, en un mot, tout ce qu'à généralement un établissement de premier ordre. M. Carrouché reçoit directement de Paris tous les médicaments patentés dont nous donnons chaque jour l'énumération; complète dans une autre colonne.
La maison vend des ordres de la compagnie et garantit de les remplir avec soins et célérité.
Dépôt du Sirop pectoral balsamique de Duconch.
Agence pour la vente du Willes's Dysentery Remedy. 1er sept 83—1 an

FRANTZ & OPITZ,
Coin des rues Royale et Bienville
Horlogers, Joaliers et Marchands de Montres
WALTHAM ET SUISSES.
Nous offrons aussi un assortiment choisi avec soin de Montres, Pendules françaises et américaines, de Diamants, de Bijouterie fine, d'Argenterie en argent massif et plaqué, des Cissaux pour les dames, etc., etc.
Réparation de Pendules, de Montres et de Bijouterie.
Tous articles de Bijouterie faite sur commande. Diamants remontés selon les dernières guerres.
N. B.—De'y a pas dans le magasin d'articles dorés ni d'articles de qualité inférieure.
Célèbres Lorgnons d'Opéra de Lemaire.

CHEMINS DE FER.

LOUISVILLE AND NASHVILLE RAIL ROAD.
LA VIEILLE ROUTE, $53,402 7E
Qui conduit à toutes les villes de l'Est sans changement de cars, et qui passe par Mobile, Montgomery, Pensacola, Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Savannah, St. Louis, Jacksonville, Fla., Lynchburg and Washington, D. C., in Pullman cars. Entre trains through from New Orleans to Louisville.
Départ. Arrive.
Express.....8:20 a. m. 9:50 p. m.
Cône accomodation.....3:35 p. m. 9:05 a. m.
Mails (non-stop).....6:25 p. m. 9:15 a. m.
Un seul changement de cars, jusqu'aux villes de l'Est. Bureau des billets, coin St Charles et Commun et l'un pour la sûreté d'avance des places dans les "sleeping cars."
C. P. ATMORE, Agent Gén. des Pass.
JOHN KILKENY, Assist. Agent Gén. des Pass.
W. B. KNISKEW, Agent pour les billets.
O. M. DUNN, Surintendant Général.
26 janv—

LOUISVILLE AND NASHVILLE RAIL ROAD.
THE OLD RELIABLE ROUTE.
To all Eastern cities. Through without change to Mobile, Montgomery, Pensacola, Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Savannah, St. Louis, Jacksonville, Fla., Lynchburg and Washington, D. C., in Pullman cars. Entire trains through from New Orleans to Louisville.
Leave. Arrive.
Express.....8:20 a. m. 9:50 p. m.
Cone accomodation.....3:35 p. m. 9:05 a. m.
Fast Mail.....6:25 p. m. 9:45 a. m.
Only one change of cars to Northern and Eastern cities. Ticket office, corner St Charles and Commun streets, where sleeping car accommodation can be secured
C. P. ATMORE, General Pass. Agent.
JOHN KILKENY, Asst Gen. Pass. Agt.
W. B. KNISKEW, Ticket Agent.
O. M. DUNN, Gen. Superintendent.
26 janv—

Grande Route Jackson.
Illinois Central Railroad.
Convois à passagers, doubles tous les jours.
Départs. Arrivée.
Express No 2—9.15 A. M. Express No 1 7.00 A. M.
Express No 4 5.30 P. M. Express No 3.10.45 A. M.
Excursion du Dimanche part.....7.30 a m
Excursion du Dimanche arrive.....8.20 p m
Le Standard Gauge, voie ferrée en acier a trois points, Nord, Est et Ouest, faisant usage de chars dortoirs d'une extrémité à l'autre du chemin sans changement de voiture à Chicago, St. Louis, Memphis et Cincinnati.
Un seul changement (direct) à New-York et les villes de l'Est.
Bureau des billets, 22 rue du Camp, coin Commun.
MATT. KENNEDY,
Agent des Billets.
WM MURRAY,
Agent General des Passagers pour le Sud.
J. W. COLEMAN
Assist. Agent Gen. des Passagers.
11dec—

Great Jackson Route.
Illinois Central R. R. Co.
Double daily Passenger trains.
Leave. Arrive.
Express No 2 9.15 A.M. Express No 1 7.00 A.M.
Express No 4 5.30 P.M. Express No 3.10.45 A.M.
Sunday Excursion leaves.....7.30 a m
Sunday Excursion arrives.....8.20 p m
The Standard Gauge, Steel Rail Route to all points North, East and West, with Pullman Sleepers through without change to Chicago, St. Louis and Cincinnati, and but one change to New York and other Eastern cities.
Ticket office—22 Camp St., cor. Common.
MATT. KENNEDY,
Gen. Ticket Agent.
WM. MURRAY,
Gen. Southern Pass. Agt.
J. W. COLEMAN,
Asst. Gen. Pass. Agt.
12 déc—

Chemin de Fer Pontchartrain.
Heures de départ, à partir du samedi 17 mai.

DE MILNEBURG. Départ.	DE LA VILLE. Départ.
5:00.....a. m	5:30.....a. m.
6:30.....a. m.	7.00.....a. m.
7:30.....a. m.	8:00.....a. m.
9:30.....a. m.	9:30.....a. m.
11:00.....a. m.	11:30.....a. m.
12:01.....p. m.	1:00.....p. m.
1:30.....p. m.	2:00.....p. m.
2.20.....p. m.	2:30.....p. m.
3:00.....p. m.	3:0 0.....p. m.
3:30.....p. m.	3:30.....p. m.
4:00.....p. m.	4:00.....p. m.
4.30.....p. m.	4:30.....p. m.
5:00.....p. m.	5:00.....p. m.
5:30.....p. m.	5:0 0.....p. m.
6.20.....p. m.	6:00.....p. m.
6:30.....p. m.	6:30.....p. m.
7:00.....p. m.	7:00.....p. m.
7:30.....p. m.	7:30.....p. m.
8:00.....p. m.	8:00.....p. m.
8:30.....p. m.	8:30.....p. m.
9:00.....p. m.	9:30.....p. m.
10:00.....p. m.	10:30.....p. m.

J. T. HARAHAN, Président.
J. G. HERBERT, Surintendant.
17 mai—

Ligne de la rivière Rouge et de la côte.
BUREAU, 46 RUE DU CAMP. (1er étage).
HAS. P. TRUSLOW, Président. M. H. WOOD, surintendant. CHAS. W. BROWN, Secrétaire.
BAYOU LAFOURCHE.
Pour Laurel Valley et tous les débarcadères intermédiaires.
ASSOMPTION.
P. Charlet, Capitaine. Frank Bergeron, Commis.
Part tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et les VENDREDIS, à 12 M.
Des commis se trouveront sur la Levée en tout temps pour recevoir le frêt pour tous les bateaux ci-dessus nommés.
A partir de Laurel Valley, le steamer "Col. Hooker" prendra tout le frêt destiné à "l'Assomption" au delà de ce débarcadère.
20 janv—
Côte Supérieure et Donaldsonville.
BELLE OF THE COAST.
J. Aucoin, Capitaine. Edw Nicolle, commis.
Part à midi, les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, descendant la Côte les autres jours.
S. RIVET, Agent.
Le steamer "Col. Hooker" prendra tout le frêt destiné à "l'Assomption" au delà de ce débarcadère.
20 janv—

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances du Croissant.
(CRESCENT INSURANCE)
67 et 69, rue du Camp
NOUVELLE-ORLEANS.
Organisée comme compagnie mutuelle à 1846 —Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1856.
CAPITAL EN ARGENT...$600,000
A payé pour des pertes d'un de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849:
Cette d'assurances annuelles s'élèvent à $600 000 ...ées de gré à gré, sur le centre des risques d'incendie.
W. S. LYMAN.....président.
CHAS. H. DOLSEN.....Vice-président.
GEO. A. BRICE.....Secrétaire.
Directeur
Samuel H. Kennedy, Jos. H. Mortimer
Victor Meyer, Joseph Bowling.
W. B. Conger, S. Kornblum.
George W. Sentell, Edward Rich.
Alf. Moulton, J. J. Reiss.
Charles Newman, Louis Prados.
U Marinoni, Henry L. Flash.
Lucien Delery, A. H. Howard.
Charles H. Dolsen Sigmund Katz.
Reuben G. Stark, N. D. Wallace.
John Calder, R. F. W. Beckman.
S. C. Coulon, Wm Gurly.
W. A. Phelps, John D. Fisher.
M. Gillis, A. Rosenfeld.
Wm. R. Lyman, C. K. David
Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas.

Compagnie d'Assurances "TEUTONIA" DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Deuxième état de situation annuel.
CONFORMÉMENT aux dispositions de sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:
PRIMES REÇUES durant l'année expirant le 31 décembre 1883.

Risques d'incendie	$240,034 65
Risques maritimes	48,109 93
Risques de rivières	26,973 43
	$315,118 00
A déduire:	
Primes sur l'incendie payées	53,402 76
Primes sur les mers, payées	18,327 00
Primes sur les rivières payées	13,974 00
Escomptes et commissions	38,710 84
Réassurances	38 631 72
Primes remboursées	13,921 01
Agences et dépenses	34,259 48
Taxes et licences	11,585 36
Dépenses, moins l'intérêt	1,675 32
Pertes non ajustées	14,250 48
	206,063 06
	$109,054 95
Réserves pour les risques non échus, 31 décembre 1883	$66,909 95
Dix pour cent intérêt sur le fonds capital et 5 pour cent sur les primes de participation nettes	30,145 00
Versement au fonds de réserve	5,000 00
Réserves pour les pertes non ajustées	7,000 00
	$109,054 95

ACTIF

Comptant en caisse	$45,166 71
Bons des Etats Unis	95,850 00
Bons consolidés de la ville	143,125 00
Autres bons et actions	19,230 00
Prêts sur hypothèques	39,799 99
Bons à primes	12,106 41
Prêts sur nantissement	111,124 24
Primes en voie de perception	35,751 53
Immeubles, 35 rue du Camp	32,750 00
Meubles de bureau	1,000 00
	$436,903 88
PASSIF.	
Capital-actions	$250,000 00
Fonds de réserve	80,000 00
Réserves pour des primes non échues	66,909 95
Intérêt et dividende non payé	1,098 45
Pertes non ajustées et non payées	21,250 48
Intérêt et dividende dû en janvier 1884	17,645 00
	$436,903 88

Ce qui précède est une copie juste et correcte des livres de la Compagnie.
WM. S. SCHMIDT, Président.
F. RICKERT, Vice-Président.
ALBERT P. NOLL, Secrétaire.
Fait et signé sous serment, devant moi, notaire
ANDREW HERO, Jr., Notaire.
Le Bureau des Directeur, à une réunion qui a eu lieu le 10me jour de janvier 1884, mettant de côté une réserve de $50,000, a résolu de déclarer un second intérêt semi-annuel de CINQ pour cent, faisant DIX pour cent par an sur le capital-action; et un dividende de CINQ pour cent sur sociétaires, en outre des QUINZE pour cent de réduction déjà accordé au, lorsqu'primes de participation pour le grand Horde Est.
Les traits de la côte du chemin de fer de Louisville et Nashville, nommé maintenant l'Express de St Louis, ont prolongé leur cours jusqu'à Mobile, tout exprès dans le but de faire jonction avec les trains de la Mobile, de l'Ohio et des Iron Mountains, garantissant ainsi aux passagers certaines jonctions avec les trains allant à et venant de St Louis, de la Nouvelle-Orléans et de tous les points de l'Ouest.
Pour des mappes, des tableaux de départs et des informations spéciales, s'adresser en personne ou par lettre à R. W. GILLESPIE, agent-général du département des passagers au Bureau du chemin de fer de la Mobile, coin des rues St Charles et Commune Nlle-Orléans.
R. W. GILLESPIE,
Agent-Général du Sud. Nlle-Orléans, Lne.
J. G. WALKER,
Agent-Général du départ des passagers
14 déc—1an Mobile Ala.

LEON QUEYROUZE, "GROCER" EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET DE LIQUEURS
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest
97 RUE DECATUR,
mars—1an Nlle-Orléans.

CHARTE.

ETATS-UNIS d'AMERIQUE
ETAT DE LA LOUISIANE, } VILLE DE LA NLLE-ORLEANS. }
QU'IL SOIT CONNU QUE CE VINGT-quatrième jour du mois de janvier de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le sont hôtelme, parderant moi, Edgar Grima, Notaire, dument accrédité et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement en présence des témoins ci-après désignés:
Les différentes personnes dont les noms sont ici indiqués, lesquelles ont déclaré que, se fondant sur les dispositions des lois de cet Etat telles qu'elles sont continuées dans la Constitution et les statuts Révisés, et sur les lois postérieures de l'Assemblée législative relatives à l'organisation de corporations pour travaux d'utilité publique et dans un but de fabrication, elles ont convenu, en se liant et en s'engageant mutuellement, et en liant aussi telles autres personnes qui pourraient plus tard s'associer à elles, de former et organiser une corporation pour les fins ci-après et en vertu des articles et stipulations exprimées dans cette charte.
ARTICLE I.
Le nom et le titre de ladite Corporation sera THE NEW ORLEANS CLARET MANUFACTURING COMPANY (Compagnie de fabrication de vin de la Nlle-Orléans). Ladite corporation possédera le droit de succession; elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie en justice, avoir un sceau en sa qualité de corporation, qu'elle est autorisée à modifier à son gré, et dont le modèle sera fourni par le Directeur; elle pourra posséder, recevoir, acheter, transférer, détenir, affermer, vendre, donner au gramite et hypothéquer, sous son nom légal, des biens meubles et immeubles; nommer, élire et désigner tels employés, directeurs, agents et administrateurs qu'exigeront l'intérêt et les nécessités de la corporation; faire, établir ainsi bien que modifier, abroger, ou abroger, à son gré, tels règlements et ordonnances qu'elle jugera propres à la bonne administration des affaires de la dite corporation, exercer, enfin, les pouvoirs, droits et privilèges conférés aux corporations organisées en vertu des lois de ce Etat, avec plein pouvoir d'exécuter tous les actes nécessaires à l'accomplissement des fins de la corporation.
ARTICLE II.
Le domicile de cette Corporation est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations et autres notifications légales seront faites à l'administrateur, et, en son absence, au secrétaire.
ARTICLE III.
Le but pour lequel cet a corporation est établie et la nature des opérations qu'elle doit exploiter consistent dans la fabrication du vin au moyen de raisins secs, la fabrication de vinaigre et celle de tels autres produits qui en découlent. Pour cela, elle établira et exploitera une usine de vin. Elle achètera à l'étranger ou ailleurs des raisins secs et les autres matériaux nécessaires à la dite fabrication, elle acquerra et établira et emploiera les machines et appareils nécessaires, elle exécutera tous les travaux et ouvrages, et tous les actes se rapportant à la dite fabrication, ou en dépendant et nécessaires pour remplir le but qu'elle se propose et que est indiqué dans la présente charte.
ARTICLE IV.
Le capital de cette corporation est fixé à la somme de Quatre-vingt mille dollars, divisé en huit cent quatre-vingts actions de cent dollars chacune. Les actions ne seront émises qu'après parfait paiement en argent ou en valeurs équivalentes, propriétés actuellement requises ou acquises par la corporation, ainsi qu'en feront foi les certificats transférables sur le livre de la Compagnie seulement. Le Conseil de Direction de cette corporation aura la faculté d'augmenter ledit capital en tout temps et autre, jusqu'à ce qu'il atteigne mais n'excède pas Deux cent mille dollars, et pourra émettre des certificats d'actions en conséquence.
ARTICLE V.
Les pouvoirs de cette Corporation seront dévolus au Conseil de Direction composé de cinq actionnaires, chacun desquels possédera ou fera partie d'une maison commerciale possédant au moins dix actions du capital de la corporation et l'élection du Directeur se fera par scrutin au sein du Conseil de la corporation. Trois Directeurs formeront un quorum pour l'expédition des affaires. Le Conseil sera élu annuellement le second Lundi du mois de janvier, et, si c'est un jour de fête le jour après, s'il n'est pas fête. Ce Conseil servira une année jusqu'à ce qu'il ait donné un successeur installé. Lors de cette élection sera publié dans un journal quotidien de cette ville pendant quinze jours avant l'élection à toutes les élections, une majorité des votes d'un actionnaire aura droit à un vote individuel, par procuration par action possédée; pour cela, nulle n'ne sera permis à personne de voter avec des actions qui n'auront pas été transférées vingt jours avant le jour de l'élection. Dans le cas où l'élection des Directeurs ne aurait pas le jour précisé, une nouvelle tentative aurait lieu après quinze jours d'avis, ainsi qu'il est pourvu pour l'élection annuelle. Toute vacance au sein dudit Conseil sera remplie par une élection entre les Directeurs.
ARTICLE VI.
Jusque à l'élection annuelle ainsi au second lundi du mois de janvier 1885, les Directeurs dont les noms suivent composeront le Conseil de Direction de cette corporation: Ernie L. Cartière, Désiré A. Chaffraix, Alphonse A. Lelong, Gilbert H. Green et Charles Cavaroc, et, durant le terme de leurs Directions M. Charles Cavaroc sera gérant de la compagnie.
ARTICLE VII.
Le Conseil de Direction, à sa première réunion après l'élection annuelle, nommera un de ses propres membres gérant de la compagnie. Dans cette règlement un sec étaire et un trésorier (ou seulement le trésorier qui remplira les fonctions des deux offices, et tous les officiers, agents et commis qu'il jugera nécessaires. Le Conseil aura le pouvoir de remplir toutes les vacances qui se produiront dans son sein, de changer, de modifier ou de rappeler tous les règlements ainsi que les salaires des officiers, agents et commis, de diriger et administrer les affaires de la compagnie, de fixer le traitement du gérant, du secrétaire du trésorier et des autres employés de la Corporation.
ARTICLE VIII.
Aucun actionnaire ne sera responsable des contrats ou dettes de cette corporation pour une somme excédant celle qu'il devra à la compagnie, s'il en doit une.
ARTICLE IX.
Cet acte d'incorporation peut être changé ou modifié, des additions peuvent y être faites, de même que cette corporation peut être dissoute à une réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but, avec l'assentiment de ceux qui en posséderont les trois quarts, comme montant des actions du capital, après un avis préalable de quinze jours de ladite convocation, dans un des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.
ARTICLE X.
Lorsque cette corporation sera dissoute par l'expiration de sa charte ou autrement, la liquidation de ses affaires sera conduite de la manière que tiendront leurs mandats de Conseil de Direction, et qui agiront en cette qualité jusqu'à la parfaite clôture des affaires de la corporation. En cas de mort ou d'indisposition à servir d'un des commissaires, les deux autres constituront à agir; et en cas de manque d'entente chez eux, ils auront recours à un arbitre.
Ainsi fait et passé en mon étude, à la Nouvelle Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus indiquée en la présence de MM. George C. Andry et George Grima tous deux de cette ville, juges compétents qui ont apposé ici leurs signatures avec celles des personnes comparues devant moi, après avoir entendu la lecture de tout ce qui précède.
(Signé)
A. CARRIERE & SONS,
D. A. CHAFFRAIX,
A. A. LELONG,
GILBERT H. GREEN,
C. CAVAROC & SON,
GUSTAVE PIJOT,
G. C. ANDRY,
GEO. GRIMA,
EDGAR GRIMA, Notaire.
Je, soussigné, annotateur des hypothèques, pour et en la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède de la Compagnie de fabrication de vin rouge de la Nouvelle-Orléans, a été dûment enregistré dans le livre 226, à la page 627 et suivantes.
Signé,
GEO GUINAUDT,
Nouvelle-Orléans, Lne, 24 janvier 1884. Sous annotateur des hypothèques.
Une copie exacte de l'original collationé au mon bureau.
EDGAR GRIMA, notaire.
Nouvelle-Orléans, Lne, 24 janvier 1884.

ASSURANCES

Etat Annuel des affaires de la Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans,
Pour l'année expirant le 1 décembre 1883.

Prime totale incendie	$644,118 33	
Primes maritimes	227,402 48	
Primes de rivières	37,703 99	$909,225 80
Primes acquises pendant l'année 1883		901,117 02
Total des primes		$1,110,342 82
A déduire:		
Réservé pour risques non échus	$216,697 92	
Primes remboursées	88,840 32	
Réassurances	167,917 34	475,456 58
Primes acquises		$634,886 24
A ajouter:		
Intérêt sur placements	$33,382 42	
Sauvetage	7,713 48	41,096 90
Revenu net		$675,982 14
A déduire:		
Pertes par le feu	$332,158 56	
Pertes maritimes	107,175 20	
Pertes de rivières	7,746 6	
Total des pertes	$447,077 51	
Réduction, commissions taxes, etc., dépenses	213,556 33	660,633 84
Profits net		$15,348 30
A ajouter:		
Montant au crédit de profits et pertes après avoir payé aux actionnaires $60,000 de dividendes		84,205 15
Total du surplus		$103,553 45
A déduire:		
Pertes ajustées non payées, et, en litige		58,436 46
Surplus net		$45,114 99

ACTIF, VALEUR DU MARCHÉ AU 31 DECEMBRE 1883.

Argent en banque	$94,189 36
Bons 4, 4½ 0/0 des Etats-Unis	48,000 00
Bons de New Orleans Water Works	26,000 00
Bons de New Orleans City Railroad	27,500 00
Bons New Orleans Pacific Railway	1,820 00
Bons Louisiana Improvement Company	4,000 00
Actions de New Orleans City Hall	1,500
Actions de la State National Bank	700 00
Actions de la Merchants Dock Company	4,000 00
Actions de Triple Exporters' Bonded Warehouse Co	1,900 00
Actions de New Orleans Jockey Club	750 00
Propriété Amélie St. vil	63,581 00
Billets hypothécaires	129,264 08
Prêts sur demande	66,220 17
Billets garantis par nantissement	10,000 00
Billets à recevoir en règlement de primes	45
Primes en voie de collection	110,149 44
Dû par agents en voie de transmission	916 65
Compte en caisse	293 36
Dû par compagnies d'assurances pour réassurance	8,828 07
	$859,440 58
PASSIF.	
Capital	$500,000 00
Réserve pour primes non acquises	216,697 92
Réservé pour pertes non ajustées et non payées	58,436 46
Dividendes non réclamés	370 50
Dû à compagnies d'assurances pour réassurance	14,919 71
Surplus net comme ci-dessus	45,114 99
	$859,440 58

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.
J. W. BINGER, J. TUYES,
Secrétaire. Président.
Fait et assermenté devant moi, ce 11 janvier 1884.
JAS. FAHEY, Notaire.
Nous soussignés, comité spécial désigné par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, pour vérifier l'actif de ladite Compagnie, déclarons par le présent avis qu'après un examen minutieux, l'évaluation du dit actif, comme il est spécifié plus haut, est vraie et correcte.
A. SOBREIRES,
H. GALLY,
CHAS. LAFITTE.

A un meeting du Conseil de Direction tenu le 10 janvier 1884, il a été résolu de payer, sur demande, le intérêt semi-annuel de cinq pour cent sur le fond capital aux sociétaires en ce leurs ayant droit.
Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1884.
DIRECTEURS.
JULES ALDIGE, H. GALLY,
THEO. BRIERRE, CHAS. LAFITTE,
W. A. BELL, PIERRE POUTZ,
ANT. ... AD SCHREIBER,
C. T. DUGA ... CHAS. E. SCHMIDT.
J. FATJO. JULES TUYES.
21mai—

Proclamation de Quarantaine
LANCÉE PAR
SAMUEL DOUGLAS McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF, } ETAT DE LA LOUISIANE. }
ATTENDU que la section 3019 des Statuts Révisés de l'Etat porte: "Que le Gouverneur lancera sa proclamation sur l'avis du Bureau de santé, déclarant tout endroit infecté ou qu'il aura raison de croire qu'une maladie pestilentielle, contagieuse ou infectueuse existe, étant le nombre des jours de la détention à subir par les navires, leurs passagers, officiers, équipages et cargaisons, arrivant de cet ou de ces endroits.
Donc, conformément aux dispositions du susdit Statut et conformément à une résolution du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adoptée à sa réunion du 14me jour d'avril A D 1884, j'ai cru devoir lancer cette présente, ma proclamation, établissant une quarantaine qui aura son effet à partir du 1er mai A D 1884, et dont les ordonnances seront comme suit, à savoir:
Tous les navires ainsi que leur équipages, leurs passagers et leurs cargaisons arrivant aux différentes stations de quarantaine de l'Etat des ports mexicains: Matamoros, Tampico, Tuxpan, Vera-Cruz et Minatitlan, du port de Colon, Amérique Centrale, des îles et ports de l'île de Cuba, de Haïti, de Saint-Domingue, de Porto Rico et de la Jamaïque, des ports brésiliens Rio de Janeiro Bahia et Pernambuc ou, ainsi que de tous les ports et villages contigus et adjacents et entre les îles et leadits ports de leurs communications sans restrictions sont permises à la sortie, mais réunies rigide en vigueur, seront détenus par le JOURS PLEINS, et les navires et leurs cargaisons subiront nettoyage et désinfection.
Tous les navires arrivant de Indes occidentales ou ports sur ou du pourtour de l'Isthme de Panama et des côtes de l'Amérique méridionale jusqu'au sud du Brésil seront soumis à telles inspection, désinfection et détention que déterminera le Bureau de Santé, dans les ports précités sont compris spécialement ceux des îles Barbades, de St Thomas, de la Martinique, de la Guadeloupe, de Trinidad de Colon, Carthagène, Barranquille, La Guayra, Georgetown, Cayenne et Paramaribo et tous les ports contigus et adjacents aux îles et entre les ports précités et les communications sans restrictions sont permises et pas de quarantaine rigide en vigueur.
Les officiers aux différentes stations de quarantaine sont chargés de mettre rigoureusement en vigueur les ordonnances de cette proclamation, et toute violation de ses ordonnances et des ordre de l'Etat sur ce sujet sera rigoureusement punie.
En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et fait mettre le sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge le 18me jour de mai, en l'année de notre Seigneur, le mil huit cent quatre-vingt-quatrième, et de l'Indépendance des Etats-Unis la cent huitième.
Par le Gouverneur,
S. D. McENERY,
OSCAR ARROTO,
Sous secrétaire d'Etat. 19 avril—10f

CONSULAT DE FRANCE
NOUVELLE-ORLEANS.
Rue Royale, No 92.
AVIS.
Dans l'intérêt du commerce, le Consul Général informe le public et les personnes dont les noms suivent se sont adressées à lui afin d'établir des relations d'affaires avec la Nouvelle-Orléans et les principales villes des Etats-Unis d'Amérique:
1°—La maison Yve Altazin-Gin (Négociant-armateur havrage et marques-grumes et bras du Nord, à Boulogne sur mer, département du Pas-de-Calais) demande une correspondance pour servir de bureau de renseignements sérieux à nos exportés de Hollande sous la marque Couronne en petite boîte dite mesionnes.
2°—MM A. Blanme & Cie, Négociants en vins fins et cognac à Talence, près Bordeaux (Gironde). Ils demandent des commissionnaires à un agent qui se chargerait de la haute clientèle bourgeoise.
3°—M. Edgar Rigaut (No 89 Chaussée d'Anvers à Bruxelles, Belgique), roupeur-chemisier, déclarant connaître à fond la fabrication de la lingerie, demande des commandes de sortie.
5°—MM. Clarin & Gellice, No 24 rue Montesquieu, à Lyon, Dépt des Rhône, fabricants d'argilage spécial pour tissus, demandent un agent, dépôt à nouveau (typographique, de Rast sous pour chicorge en papier, &c. fournisseurs de l'Imprimerie Nationale des ma